

## Conseil d'Etat

### Décision n° 349717 du 23 juillet 2014 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : CETX1418331S

*ECLI :FR :CESSR :2014 :349717.20140723*

La décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) du 20 octobre 2010 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (NOR : *ETSM1020252S*) est annulée en tant que, au point 1.5.1.1 de son annexe I, elle n'exclut pas le plasma frais congelé déleucocyté viro-inactivé par solvant-détergent (SD) dans la préparation duquel est intervenu un processus industriel.

Cette annulation ne fait pas obstacle à la poursuite de la fabrication et de la distribution du plasma SD par l'Etablissement français du sang, sous le régime des produits sanguins labiles, jusqu'au 31 janvier 2015.